

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION FIXANT LES RELATIONS DE COOPERATION ENTRE L'ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE D'AUBERVILLIERS (OMJA) ET LA VILLE.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1081 du 8 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 Mars 2004 approuvant la signature d'une convention fixant les relations de coopération entre l'association OMJA et la Ville,

Vu l'arrêté de la Cour de Cassation du 13 Mars 2001, Fraysse c/Association district Aveyron football et Association départementale des pupilles de l'enseignement public c/Duvivier et autres,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant statuant sur les mises à disposition des fonctionnaires intéressés,

Vu l'avis de la CAP en date du 26 Janvier 2005,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve les termes de l'avenant passé avec l'Association OMJA et autorise le Maire à le signer tel qu'il est annexé à la présente délibération.

le Maire